

La grande traverse à Repentigny

par Laurent Deschamps

L'activité de passeur d'eau ou de traversier fut une entreprise prospère si l'on considère les résidants de Repentigny ou de Pointe-aux-Trembles et des gens venus de Terrebonne et de Lachenaie qui ont participé à ce travail exigeant. Leur entreprise créa un réseau de parcours entre les villages. À Repentigny, on observe au moins deux traverses vers la rive nord de la rivière L'Assomption et une vers l'île de Montréal.

Une première traverse sur la rivière L'Assomption fut établie dès 1735 à la hauteur du Petit village de Saint-Paul l'Ermité (lieu où se trouve aujourd'hui le pont Rivest construit en 1963) et le responsable en était Jean-Baptiste Larivière. Puis Pierre Janot-Belhumeur à partir de 1760. En 1815, une licence fut accordée à Joseph Deschamps, marié à Marie Josephte Archambault. La traverse fut acquise en 1834 par Joseph Galarneau, puis cédée à son fils. En 1853, le propriétaire est Louis Ratel, marié à Marguerite Jetté, puis sa fille Mathilde, légataire universelle. Quant à Joseph Larose, il obtint une licence à partir de 1907 et il en fut le plus illustre traversier.

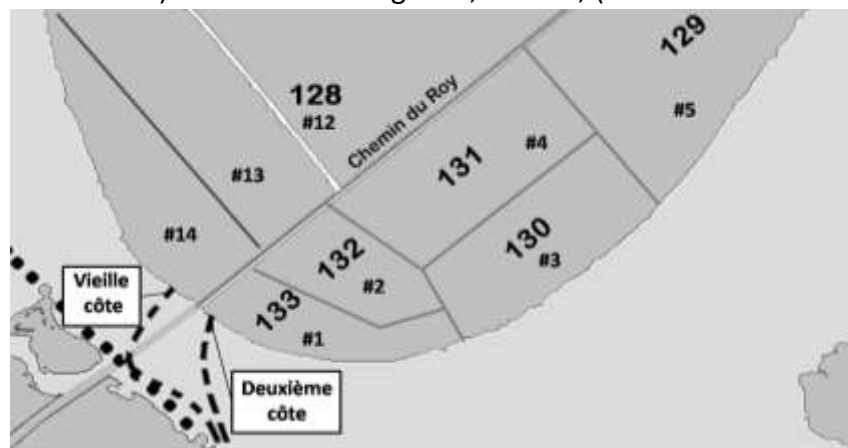
Une autre traverse conduisant à Charlemagne, près de l'île Vaudry, aurait existée de 1904 à 1921. Toussaint Laurin et son fils Clément en furent les propriétaires.

La grande traverse était située à l'embouchure des rivières des Prairies et de L'Assomption. Elle reliait le chemin du Roy, longeant le fleuve à Repentigny, à la portion de ce chemin passant à Pointe-aux-Trembles sur l'île de Montréal. Ce sont principalement les membres de la famille Deschamps qui l'ont exploitée : Joseph Amable, entre 1757 et 1800 ; son fils Joseph, entre 1800 et 1845 et son autre fils, Antoine ; Ulric, entre 1845 et 1893 ; enfin par Joseph François-Xavier et ses enfants jusqu'en 1938. D'autres entreprises leur faisaient une concurrence. L'histoire de cette traverse illustre les règlements et événements liés à ce type d'entreprise.

Localisation

L'emplacement de la traverse était lié à une descente sur la rive de chaque côté. Sur les terres des Deschamps, cet emplacement a changé au cours du 19^e siècle. La première descente, dite vieille côte dans les années 1830, se situait là où la rive de Repentigny se trouvait près de l'île Bourdon (un endroit au nord du pont Le Gardeur). Un second emplacement fut choisi pour être en continuité avec le chemin du Roy, au sud de la vieille côte ; à la jonction de la terre (lot #1) d'Antoine Deschamps (recensement 1831) ou d'Antoine Augustin, son fils, (recensement 1861) et celle (lot #14) de Joseph Deschamps (recensement 1831) ou d'Ulric Deschamps, fils de Joseph, (recensement 1861).

Ce ne fut pas sans problème pour les membres du Conseil municipal qui devaient faire comprendre aux Deschamps que la descente devait passer dans



Pointe de Repentigny montrant la répartition des terres suivant le terrier 1848 de L. Dorval et le plan officiel de 1882.

l'espace mitoyen de leur terre. Entre février et novembre 1874, la localisation de la descente a retenu l'attention des membres du Conseil à douze de leurs assemblées. Enfin, on y plaça une descente sans pouvoir trouver un moyen d'établir une ligne juste de séparation.

Licence de traverse et règlements

Pour toutes traverses existantes dans la municipalité de Repentigny, le Conseil exigea dès juillet 1855 une licence d'exploitation au coût d'un louis dix chelins par année.

L'exploitant devait posséder deux grandes embarcations pour voitures et deux autres petits vaisseaux, bacs ou canots, dont chacun d'eux devait, jour et nuit, être attaché à chacune des côtes de la traverse.

L'exploitant possédait et entretenait deux côtes, l'une à chaque extrémité de sa traverse. Des embarcadères aménagés permettaient de monter dans les grands bacs ; en hiver, sous la forme de petits ponts pour passer sur la glace lors des crues.

Un responsable de traverse devait être prêt à répondre à tous ceux qui se présentaient sans les faire attendre plus longtemps que 15 minutes le jour au cours de l'été.

Le 24 février 1874, les membres du Conseil de la municipalité de Repentigny ajustaient leurs règlements à ceux des autres conseils de paroisse.

Une licence pour traverse ne peut être accordée que par le secrétaire trésorier du Conseil municipal. Le prix d'une licence était fixé à 5 piastres par année, d'un mois de mai à l'autre. Le demandeur devait fournir deux cautions solvables au choix du maire. Le montant du cautionnement est fixé à deux cents piastres contre le traversier et de cent piastres contre chaque caution.

Le traversier devait faire une traverse à toutes les heures, sauf en temps de tempête. Entre le premier juin et le trente août, la première traverse se faisait dès quatre heures et la dernière à vingt-deux heures. En dehors de la période estivale, les traverses oscillaient entre cinq heures et vingt-et-une heures, sauf en novembre et décembre alors que les traverses se faisaient depuis six heures jusqu'à vingt heures.

Coûts

Les coûts d'une traverse étaient réglementés par le Conseil municipal de paroisse.

	1855	1874
voiture à deux roues	15 sous A/R	
voiture à quatre roues	20 sous A/R	
voiture tirée par deux chevaux		50 cents
voiture tirée par un cheval		25 cents
homme à cheval	12 sous	25 cents
homme à pied	2 sous	15 cents
gros bétail	4 sous chaque animal	10 cents chacun
petit bétail	2 sous chaque animal	2 cents chacun

Parution : Le Vaillant de la Rive, p. 14, 14 avril 2010.